

Politique d'engagement actionnarial

OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
1. LE SUIVI DE LA STRATÉGIE, DES PERFORMANCES FINANCIÈRES ET NON FINANCIÈRES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	p. 3
2. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES	p. 6
3. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	p. 6
3.1. Intégration ESG & engagement avec les entreprises	p. 6
3.2. Principes généraux de vote	p. 7
3.3. Directives sur les autres questions liées au vote	p. 8
3.4. Portée et processus de vote	p. 9
4. LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES	p. 10
5. LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES.....	p. 10
6. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS RÉELS OU POTENTIELS	p. 10
7. COMPTE RENDU ANNUEL DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ...	p. 11

PRÉAMBULE

La politique d'engagement actionnarial de SOFIDY s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 dite « droit des actionnaires » en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Ainsi, conformément à l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, SOFIDY établit une politique d'engagement actionnarial dont le contenu et les modalités sont précisés dans le décret 2019-1235 du 27 Novembre 2019.

Cette politique s'applique à tous les OPCVM gérés par la Société de Gestion. Elle est revue en tant que besoin par la société de gestion.

1. LE SUIVI DE LA STRATÉGIE, DES PERFORMANCES FINANCIÈRES ET NON FINANCIÈRES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Premier acteur indépendant sur le marché des SCPI en France, SOFIDY conçoit et développe des produits d'épargne orientés principalement vers l'immobilier et la ville durable à travers divers véhicules : SCPI, Société civile, OPC, SIIC, OPCVM Immobilier et Fonds dédiés.

SOFIDY souhaite proposer des solutions qui bénéficient non seulement aux investisseurs, mais également à l'ensemble des parties prenantes de la société, dans une perspective transparente, durable et collective. SOFIDY est signataire des Principes de l'Investissement Responsable depuis 2013.

SOFIDY est convaincu que la prise en compte des critères ESG, au même titre que les indicateurs financiers et opérationnels, permet de limiter les risques sur la durée d'investissement et contribue à obtenir une performance financière supérieure sur le long terme. Cette démarche s'inscrit dans la gestion de conviction adoptée par SOFIDY et contribue à l'identification d'investissements résilients pour le monde de demain.

L'analyse des risques auxquels sont confrontées les entreprises et le suivi des controverses sont ainsi un axe clé de la gestion. C'est ainsi que SOFIDY a conçu des outils propriétaires permettant d'évaluer le profil ESG (risques et opportunités) des cibles d'investissement. Le cas échéant, l'équipe peut faire appel à des prestataires externes afin de renforcer sa démarche.

En ligne avec les recommandations du Groupe TIKEHAU CAPITAL et suite à une analyse de la matérialité des enjeux ESG pour SOFIDY, quatre thématiques principales sont considérées dans l'analyse et le suivi des investissements :



La stratégie de prise en compte des critères ESG s'intègre tout au long du cycle d'investissement.

En interne, SOFIDY a mis en place une grille d'analyse propriétaire qui se décline autour de 17 thèmes et 39 critères permettant d'identifier les principales opportunités et risques ESG des émetteurs ainsi que les axes d'amélioration qui feront l'objet d'un suivi. Les équipes d'analyse mettent à jour cet outil a minima une fois par an.

La grille d'analyse se structure autour de 4 axes principaux :

1. Impact des produits et services

La première brique de l'analyse ESG se concentre sur les potentiels impacts des produits et des services sur des défis environnementaux et sociétaux. Par ailleurs, les équipes s'intéressent aux démarches de qualité et satisfaction client, clés pour la réussite du modèle économique.

- Impacts environnementaux (à la fois impacts positifs et négatifs liés aux sujets environnementaux) ;
- Impacts sociétaux (à la fois impacts positifs et négatifs liés aux sujets sociétaux) ;
- Démarche de qualité et satisfaction client.

2. La gouvernance : un axe clé de l'analyse ESG

Les équipes de SOFIDY sont convaincues que la gouvernance des entreprises est un facteur essentiel de performance et de maîtrise des risques. L'instauration d'une gouvernance suivant des règles transparentes et organisant les pouvoirs et contre-pouvoirs de manière équilibrée vise à pallier les défauts des organisations traditionnelles qui peuvent pénaliser durablement la performance de l'entreprise.

Pour évaluer la pertinence des structures de gouvernance, et notamment du conseil d'administration, les analystes prennent comme référence les recommandations du code AFEP-MEDEF. Des entretiens avec les dirigeants des entreprises sont également effectués dès que pertinent et possible.

Six thématiques sont étudiées au sein de la section gouvernance et sont alimentées par plusieurs critères :

- Qualité de la transparence (qualité des informations financières et extra-financières ; existence d'un rapport de développement durable public...) ;
- Éthique des affaires (risques de corruption liés au secteur d'activité, publication d'un code éthique, démarche d'achats responsables...) ;
- Cyber-sécurité (niveau de risque sectoriel et démarche de gestion des risques) ;
- Qualité du Management et existence d'instances de gouvernance (qualité du management et des instances de gouvernance, diversité au sein des instances de gouvernance, facteurs assurant l'équilibre des pouvoirs, etc.) ;
- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (adhésion à des initiatives reconnues telles que le Pacte Mondial des Nations Unies) ;
- Controverses liées à la gouvernance.

3. Le social et le sociétal

L'analyse porte également sur la responsabilité sociale de l'entreprise auprès de ses employés (fidélisation des talents, dialogue social, etc.) mais aussi vis-à-vis des parties prenantes externes (chaîne d'approvisionnement, satisfaction client, etc.).

Afin d'établir une note sociale, les analystes examinent des critères quantitatifs (évolution du nombre d'accidents au travail, du turnover, etc.) ainsi que qualitatifs (risques sanitaires liés aux produits, relation avec les communautés locales, etc.).

Trois thématiques sont couvertes par l'analyse :

- Gestion du capital humain (exposition sectorielle aux risques de santé et sécurité, analyse quantitative des indicateurs RH, analyse qualitative du climat social...) ;
- Exposition et gestion des risques liés aux droits de l'homme (exposition sectorielle et géographique des risques liés aux droits de l'homme, définition d'une démarche d'achats responsables...) ;
- Controverses liées aux sujets sociétaux.

4. L'environnement

L'étude fondamentale tient compte des processus mis en place par les sociétés pour maîtriser les risques environnementaux liés au secteur. Les équipes de gestion, réalisent notamment des analyses approfondies sur les principaux enjeux liés au changement climatique (par ex. évolution des prix de l'énergie ou changements technologiques liés à une performance bas-carbone).

Cinq thématiques sont couvertes par la grille ESG :

- Impacts environnementaux liés aux opérations et stratégies de management environnemental (exposition sectorielle aux enjeux environnementaux – en utilisant la grille de matérialité du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), mise en place d'un système de management environnemental, analyse de l'empreinte carbone, consommation d'énergie renouvelable, gestion de la consommation d'eau et la production des déchets...);
- Exposition et gestion des risques de transition liés au changement climatique ;
- Exposition et gestion des risques physiques liés au changement climatique ;
- Exposition et gestion des risques environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Controverses liées aux sujets environnementaux.

Pour renforcer l'analyse et le suivi des sociétés, SOFIDY s'appuie sur des fournisseurs externes de données (Sustainalytics, ISS Governance, Bloomberg, CDP).

Par ailleurs, SOFIDY applique une politique d'exclusion stricte pour certains comportements et secteurs :

1. Allégation sérieuse de violation d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
2. Armement et défense ;
3. Clonage ;
4. Commerce des espèces sauvages et de produits dérivés ;
5. Huile de palme ;
6. Entreprises réalisant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique et/ou dans l'extraction ou la production d'autres énergies fossiles controversée en raison de leur source (dépôts non conventionnels¹) ou de la technologie utilisée (par ex. fracturation hydraulique) ;
7. Entreprises réalisant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans la manufacture et production de tabac et marijuana ;
8. Pornographie et prostitution.
9. Jeux de hasard et d'argents
10. Activité des organisations religieuses

En outre, SOFIDY utilise la base de données des controverses ESG proposée par Sustainalytics pour réaliser un deuxième filtre d'exclusions.

Chaque valeur fait ainsi l'objet d'un suivi et d'une analyse annuelle, lors des résultats annuels. L'analyse est également révisée si un évènement imprévu vient modifier le cas d'investissement.

¹ Schiste argileux, sables bitumineux, accumulations d'hydrates de méthane.

2. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

L'engagement actionnarial de SOFIDY consiste à œuvrer pour une meilleure transparence à destination de nos investisseurs et une meilleure gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'équipe de gestion doit être engagée au quotidien dans l'accompagnement des sociétés en portefeuille pour les inciter à améliorer leurs performances ESG.

Par le biais de l'analyse ESG interne et la recherche fournie par des prestataires externes, les équipes de gestion peuvent identifier un ensemble de bonnes pratiques pouvant rapidement être déployées. Les axes d'amélioration retenus sont ensuite partagés lors de réunion avec les dirigeants ou équipes de relations investisseurs des sociétés. L'évaluation ESG peut être modifiée à l'issue des échanges avec les entreprises.

SOFIDY est convaincu que la mise en place systématique de ces bonnes pratiques est aussi importante que les éléments de différenciation stratégique et les évaluations purement financiers pour bénéficier sur le long terme des opportunités d'investissement.

En outre, le dialogue permanent et proactif avec les sociétés détenues permet aux équipes de gestion de mieux appréhender les risques et opportunités ESG d'un secteur d'activité et d'une organisation et ainsi peut intervenir en amont de l'investissement afin d'alimenter l'évaluation ESG interne. Le dialogue avec la société peut être engagé en cas de controverse, de risques de réputation avec un impact financier associé ou à des fins de vérification de l'application des politiques d'exclusion d'investissement de certains secteurs ou certaines valeurs.

Le dialogue avec les émetteurs contribue également à une application éclairée de la politique des droits de vote. Nous accordons une importance particulière durant cette phase aux résolutions qui ont trait à la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux, ainsi qu'à l'introduction et au maintien de contre-pouvoirs au sein des entreprises.

3. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

En 2018, SOFIDY est devenue une filiale du Groupe TIKEHAU CAPITAL (« Le Groupe ») et ainsi, la politique d'investissement responsable du Groupe s'y applique pleinement.

TIKEHAU CAPITAL a pour objectif d'offrir des solutions d'investissement qui favorisent une croissance durable pour nos clients investisseurs, les entreprises dans lesquelles nous investissons et notre propre Groupe. L'actionnariat actif accroît la création de valeur et renforce la communication, la pédagogie et les relations internes pour les investisseurs et les entreprises.

3.1. Intégration ESG & engagement avec les entreprises

La politique d'investissement de TIKEHAU CAPITAL se caractérise par une intégration systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que des facteurs économiques, financiers et opérationnels qui font partie de l'analyse fondamentale menée par les équipes d'investissement.

La Charte d'Investissement Responsable du Groupe fait de la gouvernance l'un des piliers de l'analyse ESG au sein du Groupe. Elle affirme que « la bonne gouvernance repose sur des règles transparentes organisant les pouvoirs et contre-pouvoirs de manière équilibrée. Ce type de gouvernance permet à l'entreprise d'aligner les intérêts de toutes ses parties prenantes (salariés, dirigeants, financeurs, actionnaires, société civile, etc.), d'anticiper les évolutions et de maîtriser les risques liés à son activité »

L'assemblée générale annuelle (AGA) est le lieu d'exercice des droits de vote et constitue donc une composante essentielle de la gouvernance d'entreprise. C'est pourquoi SOFIDY s'engage à voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans des fonds (fonds de fonds exclus), quelle que soit la nationalité des entreprises émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse des informations suffisantes et que ses dépositaires soient en mesure de prendre en compte les votes.

3.2. Principes généraux de vote

I. Traitement équitable de tous les actionnaires et vision à long terme

La préférence de SOFIDY va à une structure de capital avec une seule catégorie d'actions, conformément au principe « une action = une voix ». Toutefois, dans une perspective à long terme ou pour des motifs dûment justifiés, nous ne sommes pas opposés à l'octroi de primes de dividende ou de droits de vote multiple aux actionnaires de long terme ainsi qu'à l'existence de catégories distinctes d'actions associées à des droits spéciaux.

D'une manière générale, la société de gestion n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA. SOFIDY encourage la consultation des parties prenantes lors des opérations de structuration.

La société de gestion soutient des plans qui visent à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionnariat salarié.

Les transactions avec des parties liées (conventions réglementées) doivent être divulguées afin de garantir que l'entreprise est gérée dans le respect des intérêts de tous les actionnaires. Lorsque les conventions réglementées font l'objet d'un vote, la société de gestion sera attentive à l'intérêt de l'entreprise et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

II. Gouvernance efficace des entreprises

SOFIDY n'a aucune préférence entre une structure à un niveau (conseil d'administration) ou à deux niveaux (directoire et conseil de surveillance).

La société de gestion est favorable à l'existence d'une séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle. Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne, il est nécessaire d'en expliquer les raisons et il est important que le Conseil d'administration vérifie la présence de membres suffisamment indépendants et assure un contrôle adéquat des pouvoirs d'exécution.

SOFIDY considère qu'un groupe de 5 à 15 membres assure une bonne représentation en termes de compétences et d'expérience et optimise l'efficacité et l'efficacités du Conseil.

La société de gestion estime que la compétence et l'expertise des candidats au Conseil d'administration et des membres actuels du Conseil d'administration sont cruciales et doivent être examinées de près. SOFIDY prend également en compte : l'équilibre du conseil en termes de nationalité/âge/genre/expérience, la disponibilité et le taux de présence des administrateurs, la proportion de membres indépendants du Conseil et la participation des administrateurs à d'autres comités (tels que comité d'audit, comité de rémunération, etc.).

SOFIDY considère que les administrateurs doivent pouvoir se réunir régulièrement (au moins une fois par an) à huis clos sans la présence de la direction.

III. Intégrité de l'information

Une information financière précise et transparente est une condition préalable. L'information financière doit faire l'objet d'un audit indépendant selon les normes les plus élevées.

Conjugués aux indicateurs financiers traditionnels, les critères ESG permettent d'évaluer la valeur intrinsèque d'une entreprise et sa performance économique à long terme. Les informations fournies devraient traiter de thèmes ESG et SOFIDY soutient la production de rapports annuels certifiés couvrant les informations extra-financières.

IV. Approche pragmatique

SOFIDY adapte ses critères selon le contexte local et la taille de chaque entreprise. Par exemple, le pourcentage minimum d'administrateurs indépendants requis peut varier selon les règles locales. Au-delà de la réglementation, l'environnement culturel ou économique dans lequel une entreprise évolue peut-être déterminant pour certains choix.

3.3. Directives sur les autres questions liées au vote

La politique de vote s'applique principalement à l'exercice de l'actionnariat dans des entreprises ayant émis des actions admises à la négociation. Pour les autres investissements, la politique sera suivie autant que possible.

En tant que mandataire votant pour le compte du portefeuille ou des fonds d'un client, la société de gestion a la responsabilité d'agir au mieux des intérêts économiques de son client, ce qui comprend la prise en compte des circonstances non exhaustives suivantes :

TYPE DE RÉOLUTIONS	PRINCIPES
Politique de rémunération	
« Say on pay » (Vote consultatif sur la rémunération).	L'introduction du vote « say on pay » en France a conduit SOFIDY à mettre encore plus l'accent sur la transparence et la qualité des critères et objectifs sur lesquels repose la rémunération des dirigeants. La société de gestion attache de l'importance à la clarté des plans de rémunération, à la transparence et aux raisons motivant l'attribution des primes antérieures, à la pertinence des objectifs et critères de performance et au respect des principales règles de gouvernance telles que définies dans les codes de gouvernance nationaux et internationaux. La société de gestion privilégie le paiement différé d'une partie de la rémunération des dirigeants en fonction de la priorité donnée à la performance à moyen/long terme.
Transactions financières	
Augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription.	SOFIDY ne votera pas en faveur des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription dans la mesure où elles représentent plus de 50 % du capital, sauf cas dûment justifiés (par exemple justifiés par la stratégie de l'entreprise).
Augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.	Les autorisations d'augmentations de capital ordinaires sans droit préférentiel de souscription ne devraient de préférence pas représenter plus de 10 % du capital, sauf lorsque les pratiques locales recommandent un seuil plus élevé et sauf cas dûment justifiés (par exemple justifiés par la stratégie de l'entreprise).
Rachats d'actions.	Analyse au cas par cas. En particulier, vote contre si cela peut affecter la capacité d'investissement de l'entreprise ou si le rachat d'actions peut devenir une mesure anti-OPA.
Fusions, acquisitions, scissions et autres projets de restructuration.	L'information fournie doit être suffisante pour prendre une décision éclairée. Analyse au cas par cas afin d'évaluer la création potentielle de valeur pour l'actionnaire ainsi que les autres impacts (sociaux, environnementaux, etc.).
Autre	
Approbation des comptes.	Approbation des comptes financiers lorsque le rapport des commissaires aux comptes est inclus dans le rapport de gestion et qu'aucune réserve n'a été émise.
Modification des statuts.	Les propositions pouvant amener une modification des statuts sont analysées au cas par cas.
Nomination, rotation et rémunération des commissaires aux comptes.	Le cabinet de commissariat aux comptes doit changer au moins une fois tous les dix ans. La société de gestion souhaite également que les commissaires aux comptes soient principalement rémunérés pour des services d'audit plutôt que pour des services non liés à l'audit.
Résolutions d'actionnaires.	Les résolutions mises à l'ordre du jour par les actionnaires externes (y compris les résolutions sur des thèmes ESG) sont analysées au cas par cas et approuvées si elles contribuent à améliorer les pratiques de l'entreprise ou peuvent accroître la valeur pour les actionnaires.

Les propositions non couvertes par les chapitres 2 et 3 de la présente politique sont votées au cas par cas.

3.4. Portée et processus de vote

Portée du vote

SOFIDY s'engage à voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans des fonds, quelle que soit la nationalité des entreprises émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse des informations suffisantes et que ses dépositaires soient en mesure de prendre en compte les votes.

Les droits de vote attachés aux titres de créance seront exercés au cas par cas en fonction de l'intérêt des détenteurs de titres.

Lorsque des périodes d'incessibilité sont requises et qu'elles ont un effet défavorable sur la capacité des gérants de fonds souhaitant négocier des actions pendant la période d'incessibilité, les droits de vote peuvent ne pas être exercés dans leur intégralité afin de préserver la flexibilité permettant aux gérants de négocier des actions pendant cette période.

Processus du vote

Les analystes et les gérants de fonds de SOFIDY analysent les résolutions. Ils peuvent avoir recours aux travaux de recherche d'agences de conseil en vote, ou « proxy advisors », pour évaluer les résolutions problématiques. Toutefois, l'équipe se réserve le droit de ne pas suivre les recommandations des proxy advisors.

La société de gestion favorisant les investissements à moyen et long terme mettant l'accent sur des investissements durables dans des entreprises régulièrement suivies, les analystes et les gérants de fonds s'attachent à suivre la cohérence de la gestion et à vérifier si elle correspond à leurs analyses et attentes.

Dans la plupart des cas, les droits de vote seront exercés par correspondance ou par procuration. Dans certains cas, la participation des gérants de portefeuille aux assemblées générales peut être motivée par la volonté de rencontrer la direction de l'entreprise concernée.

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote, de la notification des ordres du jour dans le cadre des assemblées générales annuelles (AGA) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution effective des votes :

POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES DÉTENUES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉS DE CAPITAUX	POUR LES ENTREPRISES PRIVÉES ET LES ENTREPRISES PUBLIQUES DÉTENUES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'AUTRES FONDS
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'équipe responsable réceptionne un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle/à l'assemblée générale extraordinaire et identifie les points de vote pertinents. 2. Le dépositaire achemine les bulletins de vote à la plateforme de vote. 3. Le proxy advisor émet des recommandations conformément à la politique de vote de SOFIDY. 4. Les gérants de portefeuille finalisent les instructions de vote sur la plateforme de vote et exécutent les votes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'équipe responsable réceptionne un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle/à l'assemblée générale extraordinaire et identifie les points de vote pertinents. 2. L'équipe responsable exécute le vote en ligne ou directement à l'AGA/AGE ou envoie ses instructions de vote.

4. LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Afin de soutenir des initiatives visant à améliorer des pratiques sociales, environnementales ou de gouvernance, SOFIDY se réserve le droit de participer à des coalitions d'actionnaires.

Par ailleurs, SOFIDY participe aux travaux des organisations professionnelles ou associations de Place pour contribuer à l'amélioration des bonnes pratiques en termes d'investissement, notamment en étant signataire des principes de l'investissement responsable des Nations Unies depuis 2013 (PRI).

Les investisseurs signataires des PRI s'engagent à :

- Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
- Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
- Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
- Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

5. LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

SOFIDY s'engage régulièrement dans les discussions de Place avec différentes parties prenantes dans l'objectif de sensibiliser les équipes de gestion aux problématiques de long terme et ainsi mieux identifier les enjeux financiers et ESG auxquels sont confrontées les entreprises.

Cet engagement collaboratif est bénéfique car il permet, en toute transparence, d'initier un dialogue constructif avec un certain nombre de parties prenantes, notamment :

- Les organismes de la gestion financière de place (AFG...)
- Le régulateur (AMF) ;
- Les brokers ;
- Les fournisseurs de données ESG ;
- Les épargnants ;

SOFIDY est également impliquée de manière proactive dans l'application de recommandations de standards internationaux tels que la « Task Force on climate related financial disclosures » (TCFD) et les Objectifs de Développement Durable, le Pacte Mondial des Nations Unies.

Le Groupe TIKEHAU CAPITAL a été évalué depuis 2019 comme ayant la meilleure pratique (A+) par les PRI en termes de stratégie et gouvernance ESG et a significativement amélioré sa performance sur les différentes lignes de métier. Grâce à cet exercice annuel de comparaison avec ses pairs, le Groupe est en mesure d'identifier des axes d'amélioration potentiels et de renforcer sa démarche.

6. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS RÉELS OU POTENTIELS

Le Groupe TIKEHAU CAPITAL et SOFIDY sont particulièrement vigilants sur les risques de conflits d'intérêts découlant de leurs activités. L'organisation mise en place par le Groupe contribue à la prévention des conflits d'intérêts, notamment par la mise en place de « murailles de Chine » entre les différentes équipes d'investissement et le maintien de listes d'émetteurs et/ou d'instruments financiers pour lesquels il estime nécessaire d'interdire ou de restreindre l'exercice d'un service d'investissement, d'une activité d'investissement ou d'un service connexe.

Par ailleurs, SOFIDY s'est dotée d'une Charte déontologique, qui s'inscrit dans le cadre du code d'éthique du Groupe TIKEHAU CAPITAL, et qui régit les opérations effectuées par ses collaborateurs pour compte propre. Ceux-ci doivent communiquer les positions qu'ils détiennent à la Direction de la Conformité et un registre des conflits d'intérêts est tenu.

SOFIDY a également mis en place une procédure pour prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels.

7. COMPTE RENDU ANNUEL DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

SOFIDY établit chaque année un compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial comprenant :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Le compte rendu est mis gratuitement à disposition du public sur le site internet de SOFIDY.



SOFIDY SAS - Société de Gestion de fonds immobiliers depuis 1987
303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 10 juillet 2007 sous le n° GP07000042
Tél. : 01 69 87 02 00 | www.sofidy.com